



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 040-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.53

Déposée le : 07.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole)
Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)
Zimmerli (Bern, PLR)
Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)
von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.03.2022

N° d'ACE : 478/2022 du 11 mai 2022
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Améliorations urgentes dans les soins – partie 2

Le 28 novembre 2021, l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts » a été acceptée par le peuple à 61 % et par 22,5 voix cantonales. Dans le canton de Berne, elle a obtenu 63,9 % de votes favorables (pour un taux de participation de 66,7 %). Le verdict du peuple est clair : il est urgent d'améliorer la qualité des soins infirmiers en proposant de meilleures conditions d'engagement et en embauchant suffisamment de main-d'œuvre à tous les échelons. En outre, la pandémie de coronavirus a fait ressortir clairement la pénurie de spécialistes, que ce soit en anesthésie, dans les soins d'urgence ou dans les soins intensifs. Or, l'offre de soins en Suisse en dépend fortement.

Le 12 janvier 2022, le Conseil fédéral a annoncé vouloir transmettre au Parlement un message sur l'offensive de formation, sans nouvelle procédure de consultation. Le message est conforme au contre-projet indirect déjà élaboré par les Chambres fédérales (numéro de registre 19.401).

Au niveau cantonal, il s'agit maintenant d'apporter des améliorations rapides aux conditions de travail et à la qualité des soins, et de créer des postes de formation supplémentaires afin de couvrir les besoins en personnel soignant qualifié. Des mesures appropriées doivent permettre d'augmenter la durée d'exercice de la profession et d'attirer davantage de personnes vers les professions soignantes. Urgence oblige, ces tâches peuvent et doivent être entreprises avant que la législation fédérale soit prête.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour améliorer les conditions de travail rapidement et durablement (dans les hôpitaux, les institutions de soins stationnaires de longue durée, la psychiatrie, les soins ambulatoires et les cliniques de réadaptation) ?

2. Par quelles mesures contrôle-t-on et encourage-t-on sur le territoire cantonale l'affectation appropriée du personnel soignant qualifié ?
3. Le gouvernement est-il prêt à fixer rapidement une dotation en personnel contraignante – qui satisfasse aux derniers progrès scientifiques en matière de soins – pour l'admission sur la liste des hôpitaux et sur la liste des établissements médico-sociaux, ainsi que pour l'admission dans le secteur ambulatoire ?
4. Comment le canton envisage-t-il d'augmenter la rémunération des prestations de soins compte tenu des possibilités offertes par les systèmes de financement existants (DRG, financement résiduel, etc.), afin d'améliorer les conditions de travail et la dotation en personnel ?
5. Le gouvernement considère-t-il lui aussi que les conventions collectives cadres sont précieuses pour les établissements de soins de longue durée et pour les organisations d'aide et de soins à domicile ?
6. Que fait le gouvernement cantonal pour augmenter le personnel soignant ayant suivi une formation complémentaire en anesthésie, dans les soins d'urgence ou dans les soins intensifs et pour faire en sorte que ce personnel soit rapidement opérationnel ?

Justification de l'urgence : les travaux de mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, et de l'offensive de formation en particulier, sont en cours au Parlement fédéral. Il convient donc d'entreprendre rapidement les actions nécessaires pour que le canton de Berne ne perde pas de temps.

Réponse du Conseil-exécutif

Il incombe en premier lieu aux autorités fédérales de garantir la mise en œuvre de l'initiative populaire *Pour des soins infirmiers forts*, acceptée le 28 novembre 2021 par le peuple et les cantons. Pour sa part, le canton de Berne dispose d'ores et déjà d'une importante avance sur les autres cantons en ce qui concerne l'encouragement de la formation dans le domaine des soins.

Questions 1 et 5

Dans ses réponses à l'interpellation 244-2021, Schindler (PS, Berne), *Éviter les départs du personnel de santé* et à la motion 188-2021, Kocher Hirt (PS, Worben) *Stopper l'hémorragie du personnel du domaine de la santé, éviter le rationnement*, le Conseil-exécutif a déjà souligné que la réglementation des conditions de travail ne relevait pas de ses compétences.

Les conditions d'engagement et de travail du personnel des cliniques psychiatriques, les cliniques de réadaptation et des hôpitaux bernois sont définies dans des conventions collectives de travail (CCT) idoines. En vertu de l'article 50 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), les hôpitaux répertoriés qui n'ont pas conclu de CCT doivent prouver qu'ils offrent des conditions d'engagement et de travail conformes à ladite convention. Une enquête menée en ce sens sera achevée à la fin de l'année 2022.

L'introduction d'éventuelles autres mesures d'amélioration des conditions de travail devra être étudiée dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.

Questions 2 et 3

Le Conseil-exécutif partage l'avis selon lequel la définition d'éventuelles exigences en matière de dotation contraignante en personnel doit être basée sur les derniers progrès scientifiques en matière de soins. Il attend notamment à cette fin les résultats du rapport national demandé dans

le cadre du postulat 18.3602 *Comment garantir la qualité des soins ?* déposé par la conseillère nationale Marchand-Balet.

Dans le même temps, le Conseil-exécutif fait remarquer que l'introduction d'une dotation contraignante dans le domaine des soins pourrait également déboucher sur la nécessité d'engager davantage de personnel soignant diplômé. L'existence même de certains établissements, notamment de soins de longue durée en zone rurale, dans l'impossibilité de satisfaire à de telles exigences risquerait de s'en trouver menacée.

La pénurie de spécialistes dans ce domaine serait alors très rapidement perceptible.

Dans le canton de Berne, les établissements de soins longue durée sont d'ailleurs d'ores et déjà soumis à des directives concernant les effectifs des différentes catégories et fonctions du personnel soignant. Les plans de postes correspondants doivent être présentés chaque année pour contrôle à l'Office de la santé.

Question 4

Le Conseil-exécutif rappelle que les cantons n'ont pas d'influence directe sur l'aménagement des structures tarifaires à l'échelle nationale (SwissDRG, TARPSY ou ST Reha). Le canton de Berne s'implique toutefois fortement dans ce domaine. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) est ainsi engagée dans un projet visant à créer une organisation tarifaire dans le domaine de la médecine ambulatoire. En outre, le directeur de la DSSI assure la présidence de SwissDRG SA.

En ce qui concerne le financement résiduel, le canton de Berne s'en tient au système de calcul actuel en matière de rémunération des prestations de soins. La masse salariale augmente conformément aux décisions du Conseil-exécutif et du Grand conseil du canton de Berne.

Question 6

Comme mentionné dans la réponse à la motion 233-2021, Imboden (Berne, Les Verts), *Mise en œuvre d'une offensive de formation dans le domaine des soins dans le canton de Berne*, la DSSI indemnise les prestataires de soins pour la formation pratique des filières d'études postdiplômes en soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence (perfectionnement EPD ES AIU), contribuant par là même à la formation des spécialistes dans ce domaine.

Destinataire

– Grand Conseil